



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 10/2025

Approbation du compte financier 2024 de l'Université PSL

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 13 mars 2025

Vu le code de l'éducation, articles R. 719-51 et suivants, et notamment l'article R.719-102 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologiques (EPST) dans le cadre de l'élaboration de la présentation et de l'exécution de leur budget ;

Vu le décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements- composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université Paris sciences et lettres.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 151,9 ETPT, dont 35,9 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 116 ETPT hors plafond d'emplois législatif ;
- 58 331 888,62 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 11 377 241,36 € personnel ;
 - 46 524 855,60 € fonctionnement et intervention ;
 - 429 791,66 € investissement.
- 52 988 836,33 € de crédits de paiement dont :

- o 11 377 241,36 € personnel ;
- o 41 284 334,65 € fonctionnement et intervention ;
- o 327 260,32 € investissement
- 53 010 064,24 € de recettes ;
- 21 227,91 € de solde budgétaire.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- 15 057 041,80 € de variation de trésorerie ;
- 237 149,89 € de résultat patrimonial ;
- 242 098,48 € de capacité d'autofinancement ;
- 140 563,10 € de variation de fonds de roulement dont 308 249 € en report à nouveau créateur.

36 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention,

Le Président
Professeur El Mouhoub Mouhoud



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.